



## *Arrêté du Président*

**N ARR2207150547EDT**

**Objet : ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET SON VOLET HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI AINSI QU'AUX PROJETS D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE ROUSSON ET VILLIERS LOUIS (89)**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R. 153-8 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ,

**Vu** la délibération n° DEL 170629422028 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2017, arrêtant les modalités de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et les communes membres ;

**Vu** la délibération n° DEL 170629422029 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme de l'Habitat (PLH), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

**Vu** le débat lors du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 28 mars 2019 (délibération n° DEL190328420014) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et le procès-verbal qui a été établi, débat faisant suite aux différents débats sur ce même PADD réalisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres ;

**Vu** la délibération n° DEL210629400002 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire du Grand Sénonais arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son volet habitat (PLUi-H) et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** les pièces du dossier de PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais soumis à l'enquête publique ;

**Vu** les avis des différentes personnes publiques associées et notamment ceux de l'Etat en date du 25 octobre 2021, de la CRHH en date du 16 septembre 2021 et de la CDPENAF en date du 23 septembre 2021

**Vu** l'avis n° BFC – 2022- 3196 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté du 6 mars 2022 ;

**Vu** la décision en date du 12 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, désignant comme membres de la commission d'enquête : Monsieur MONTMAYEUL Jean Paul en qualité de Président, Monsieur GUION Pierre et Madame SEMBLAT Catherine en qualité de membres titulaires ;

ARRÊTE :

### **Article 1 - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son volet Habitat arrêté par le conseil communautaire du Grand Senonais
- le projet d'abrogation des Cartes Communales de Rousson et Villiers Louis.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

#### **1) stratégie**

*« affirmer et consolider une position de territoire attractif en réseaux »*

- a) un territoire structuré par la vallée urbaine de l'Yonne
- b) un territoire de qualité favorable à un cadre de vie attractif
- c) une dynamique économique durable

#### **2) équilibre**

*« cultiver l'équilibre et les complémentarités au sein de l'agglomération »*

- a) un accueil de qualité pour les nouveaux habitants et une offre alternative à la vie périurbaine
- b) des espaces de vie réinventés

#### **3) proximité**

*« recentrer les paysages habités autour des lieux de vie »*

- a) conforter la trame paysagère des communes et garantir des espaces communs de qualité aux habitants
- b) favoriser la vitalité des commerces et des équipements intégrés dans le réseau de proximité
- c) faciliter les déplacements quotidiens alternatifs à la voiture individuelle

Madame Marie-Louise FORT, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, est la personne responsable du projet de PLUi-H auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au 03.86.65.89.50 ou à l'adresse suivante : [urbanisme@grand-senonais.fr](mailto:urbanisme@grand-senonais.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame Marie Louise FORT dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 2 - Siège et périmètre de l'enquête publique**

L'enquête publique est domiciliée au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, sis 14 Boulevard du 14 juillet, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30 du Lundi au Vendredi.

Le périmètre de l'enquête publique est celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, dont la liste des communes le composant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 - Durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 22 août 2022 à 9 heures au vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures inclus.

### **Article 4 - Composition de la commission d'enquête**

Ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal administratif de DIJON:

- Monsieur Jean Paul MONTMAYEUL en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Pierre GUION en qualité de membre titulaire
- Madame Catherine SEMBLAT en qualité de membre titulaire

### Article 5 - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier déposé en version papier dans les communes des lieux de permanence de l'enquête dont la liste figure dans le tableau ci-dessous. A cette occasion, il pourra présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

SENS	Service de l'Urbanisme 14 boulevard du 14 Juillet 89100 SENS Tél : 03 86 65 89 50	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
VILLENEUVE SUR YONNE	Mairie 99 rue Carnot 89500 Villeneuve-sur-Yonne Tél : 03.86.87.62.00	Lundi au jeudi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h Vendredi : 8h30 à 16h30
COLLEMIERS	Mairie 2 rue du Presbytère 89100 Collemiers Tél : 03 86 65 93 77	Le mardi, mercredi et jeudi de 09h30 à 11h45 Le vendredi de 14h30 à 17h00
LES BORDES	Mairie 2 rte de Theil 89500 Les Bordes Tél : 03 86 96 03 75	Tous les jours de 8h30 à 12h30 Les lundis, mercredis et vendredis de 16h30 à 18h30 Les 2ème et 4ème samedi du mois de 09h30 à 12h00
ROUSSON	Mairie Rue de l'Ecole 89500 ROUSSON Tél : 03 86 96 90 63	Le Mardi : de 14h00 à 17h00 Le Jeudi : de 9h00 à 12h00 Le Vendredi : de 14h00 à 18h30
VILLIERS LOUIS	Mairie 18 Grande Rue 89320 Villiers-Louis Tél : 03 86 88 22 13	Lundi : 17h00 à 19h00 Jeudi : 10h00 à 12h00

Le même dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, sis au 14 boulevard du 14 juillet 89100 Sens, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et sur l'adresse électronique suivante : <https://www.grand-senonais.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-habitat/>

Pendant toute la durée de l'enquête un site Internet comportant le dossier de consultation ainsi qu'un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions directement sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4117>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4117@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4117@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4117> et donc visibles par tous.

Le public pourra également envoyer ses observations par voie postale à l'adresse suivante :

À l'attention du Président de la commission d'enquête du PLUi-H  
Service urbanisme de la CAGS  
14 boulevard du 14 juillet  
89100 SENS

### Article 6 - Permanences de la commission d'enquête

Durant l'enquête, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

SENS	Service de l'Urbanisme 14 boulevard du 14 Juillet 89100 SENS Tél : 03 86 65 89 50	Lundi 22/08/2022 de 9h00 à 12h00 Samedi 10/09/2022 de 9h00 à 12h00 Mercredi 14/09/2022 de 14h00 à 17h00 Vendredi 23/09/2022 de 14h00 à 17h00
VILLENEUVE SUR YONNE	Mairie 99 rue Carnot 89500 Villeneuve-sur-Yonne Tél : 03.86.87.62.00	Mercredi 24/08/2022 de 9h00 à 12h00 Lundi 29/08/2022 de 14h00 à 17h00 Vendredi 16/09/2022 de 9h00 à 12h00 Jeudi 22/09/2022 14h00 à 17h00
COLLEMIERS	Mairie 2 rue du Presbytère 89100 Collemiers Tél : 03 86 65 93 77	Lundi 19/09/2022 de 9h00 à 12h00
LES BORDES	Mairie 2 rte de Theil 89500 Les Bordes Tél : 03 86 96 03 75	Mercredi 31/08/2022 de 9h00 à 12h00
ROUSSON	Mairie Rue de l'Ecole 89500 ROUSSON Tél : 03 86 96 90 63	Vendredi 02/09/2022 de 14h00 à 17h00
VILLIERS LOUIS	Mairie 18 Grande Rue 89320 Villiers-Louis Tél : 03 86 88 22 13	Lundi 05/09/2022 de 14h00 à 17h00

### Article 7 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier se compose des pièces suivantes

- Une notice explicative ;
- Le dossier du PLUi-H tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire, comprenant les informations environnementales
- Le bilan de la concertation préalable ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public
- Les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi-H arrêté
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement.
- Le mémoire de réponse provisoire de la collectivité aux dits avis
- Les propositions de modification de zonage suite aux dits avis

### Article 8 - Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « Presse Evasion ».

Il sera également publié sur le site internet de l'intercommunalité.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, sis La Poterne 21 boulevard du 14 Juillet 89100 SENS, ainsi que dans chacune des communes concernées dont la liste figure en annexe.

**Article 9 - Clôture de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 10 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le Président de la commission d'enquête adressera le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON et au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 11 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête**

Au terme de l'enquête, Le PLUi-H de la CAGS, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Grand Senonais.

**Article 12 - Mesures de lutte contre la pandémie de Covid 19**

L'enquête publique se déroulera selon les règles sanitaires en vigueur aux dates mentionnées ci-dessus.

**Article 13 - Exécution et publicité du présent arrêté**

Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Monsieur le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais

**Article 14 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Monsieur le Sous-Préfet de Sens

Monsieur le Président de la commission d'enquête, Jean Paul MONTMAYEUL

Fait à Sens, le 15 juillet 2022

Pour le Président empêché,

Et par délégation,

Le Premier Vice-Président



Marc BOTIN

ANNEXE – Composition de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais

Armeau	Malay-Le-Grand	Saint-Denis-les-Sens
Collemiers	Malay-Le-Petit	Saint-Martin-du-Tertre
Courtois-sur-Yonne	Marsangy	Saligny
Dixmont	Noé	Sens
Etigny	Paron	Soucy
Fontaine-La-Gaillarde	Passy	Véron
Gron	Rosoy	Villeneuve-sur-Yonne
Les Bordes	Rousson	Villiers-Louis
Maillot	Saint-Clément	Voisines